

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers du Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assurances*, RLRQ., c. A-32 (la « Loi ») ainsi qu'à leurs actuaires désignés.

Conformément à l'article 298.13 de la Loi, ces actuaires doivent préparer, avant la fin de chaque exercice financier, une étude sur la situation financière actuelle de l'assureur. En vertu de ce même article, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») demande que cette étude porte également sur la situation financière prévue de l'assureur et décrivent les répercussions financières qui pourraient découler de ses activités.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire le rapport découlant de cette étude, l'Autorité publie annuellement un guide afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour le guide suivant :

*Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Ce guide, tel que mis à jour, vise la préparation du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes devant être transmis à l'Autorité **avant le 31 décembre 2014**. Ce rapport doit être basé sur les résultats audités de l'assureur au **31 décembre 2013**.

#### Disponibilité du guide sur le site Web de l'Autorité

Ce guide, tel que mis à jour, est disponible dans la section suivante du site Web de l'Autorité :

Assurance de personnes / Guide de l'actuaire (Partie C - Rapport sur la situation financière) : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html>

Un tableau Excel présentant les principales modifications apportées au guide est également disponible à cet endroit sur le site Web de l'Autorité.

#### Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant également disponible sur le site Web de l'Autorité :

*Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 - Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec.*  
<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Éric Lacasse

Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 418 525-0337, poste 4523

Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523

Courriel : [eric.lacasse@lautorite.qc.ca](mailto:eric.lacasse@lautorite.qc.ca)

Le 15 mai 2014

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **AXA Assurances inc.**

Avis d'annulation de permis  
*Loi sur les assurances, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé le permis d'assureur d'AXA Assurances inc. en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

L'annulation du permis de l'assureur fait suite à sa dissolution survenue le 31 mars 2014.

Le 30 novembre 2013, l'actionnaire unique d'AXA Assurances inc., Intact Corporation financière, a adopté une résolution décrétant la mise en liquidation volontaire d'AXA Assurances inc. Le permis de l'assureur était sans effet depuis cette date.

La liquidation d'AXA Assurances inc. a été réalisée par une convention de cession générale des biens conclue entre Intact Compagnie d'assurance et AXA Assurances inc. en date du 1er janvier 2014.

Le siège de l'assureur était situé au 2020, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5.

Fait le 15 mai 2014

Autorité des marchés financiers

#### **Compagnie d'Assurance Arch**

Avis d'annulation de permis  
*Loi sur les assurances, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 9 mai 2014 le permis d'assureur de Compagnie d'Assurance Arch en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert de la totalité des actifs et passifs de Compagnie d'assurance Arch à Arch Assurance Canada Ltée.

Le siège de l'assureur était situé au 300 Plaza Three, 3rd Floor, Jersey City, New Jersey, U.S.A., 07311.

À partir du 9 mai 2014, la Compagnie d'Assurance Arch n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 15 mai 2014

Autorité des marchés financiers

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.



## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.